

## Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS  
«Les Marmailles de Baratgin»

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1  
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de Madame **DERRE Deborah**, Présidente de l'association « Les Marmailles de Baratgin », siège social 37 rue du VI septembre - 65300 LANNEMEZAN

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'Association «Les Marmailles de Baratgin» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle des fêtes à l'occasion d'un «loto» :

Autorisation n°2	Du samedi 05 avril 2025 Au dimanche 06 avril 2025	19 h 30 01 h 30
---------------------	--	--------------------

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Madame Deborah DERRE

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 14 mars 2025

Le Maire,  
Bernard PLANO

Affiché le :

Notifié le : **18 MARS 2025**

A Madame Deborah DERRE


